

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 47

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 18**

*(Art. L. 621-4 du code de commerce)*

Au début de la première phrase du dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« il »,

les mots :

« le tribunal ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, découlant de la modification proposée à l'alinéa précédent du même article L. 621-4.